



Directives pour les activités
dans le cadre de la catéchèse d'initiation et des groupes de pastorale des jeunes
d'application à partir du **1^{er} février 2021**.



1. COMBINAISON D'ACTIVITÉS

Dans les considérations du dernier arrêté ministériel, nous lisons qu'il est « *vivement conseillé de limiter le nombre de hobbies en groupe à un hobby par enfant ou par jeune* » par semaine.

L'application de cette recommandation est du ressort des parents, il ne nous appartient pas de vérifier si les familles s'y conforment. Veillez à être compréhensifs vis-à-vis des familles qui choisiraient une autre activité que la catéchèse et à proposer des alternatives pour ces dernières (envoi de documents, rencontres virtuelles...)

2. PRÉSENTIEL...

COMBIEN DE PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS ET RENCONTRES ?

Un ou plusieurs groupes de maximum 10 enfants/jeunes jusqu'à 18 ans inclus, encadrants non-compris. Les enfants/jeunes doivent rester dans un même groupe. On tient un registre des présents (en vue du *tracing*).

OÙ L'ORGANISER ?

Jusque 12 ans inclus : à l'intérieur ou, de préférence, à l'extérieur.

De 13 à 18 ans inclus : obligatoirement à l'extérieur.

Si la catéchèse est organisée *dans* l'église, c'est le protocole des lieux de culte qui est alors d'application, à savoir maximum 15 personnes au total dans l'ensemble de l'édifice (nef centrale, sacristie, chapelle...). Ce chiffre ne comprend pas les enfants jusqu'à 12 ans inclus et ministre du culte.

Il n'est cependant pas souhaitable de réunir de *grands ensembles* d'enfants dans l'église en-dehors des célébrations eucharistiques. Privilégiez plutôt les petits groupes, toujours les mêmes d'une rencontre à l'autre.

On peut aussi envisager d'organiser dans l'église des rencontres où parents et enfants se côtoient (catéchèses familiales). Dans ce cas, ne sera accepté qu'un maximum de 15 adultes, animateurs compris, accompagnés de leurs enfants respectifs.

Pour les enfants jusque 12 ans inclus : lorsqu'une célébration est organisée dans la foulée de la rencontre de catéchèse, veillez à conserver les mêmes groupes et à les disperser dans l'église.

QUID DU MASQUE BUCCAL ET DE LA DISTANCIATION SOCIALE ?

Jusque 12 ans inclus : pas de distanciation entre enfants mais bien entre les enfants et les adultes. Masque non obligatoire (Attention, en Région bruxelloise, le masque à l'extérieur est obligatoire dès 12 ans)

A partir de 13 ans : distanciation et masque obligatoires.

RETRAITES

Les nuitées ne sont toujours pas autorisées, seules les retraites non résidentielles sont envisageables.

Si la retraite a lieu **durant les vacances de Carnaval** (du 13 au 21 février), le nombre maximum d'enfants jusqu'à 12 ans inclus peut alors s'élever à 25 (encadrants non-compris).

RAPPEL D'AUTRES DIRECTIVES PRATIQUES

- Demander aux enfants d'apporter leur propre matériel (crayons, stylos etc.)
- Eviter toute forme de partage (papier, objets etc.). Etre attentif pour le matériel utilisé ensemble (par exemple en veillant à l'hygiène des mains).
- Demander aux jeunes d'apporter leur propre collation ou repas froid. Les enfants jusqu'à 12 ans compris peuvent manger avec leur groupe ; à partir de 13 ans, ils prennent leur repas individuellement.

3. OU VIRTUEL ?

Pour les enfants, il est bien sûr préférable d'organiser la catéchèse en présentiel mais nous recevons de bons échos de catéchèses virtuelles qui permettent la participation des parents. A envisager éventuellement en alternance avec des rencontres en présentiel pour les enfants.

Pour les jeunes, contraints au virtuel depuis des mois, il est recommandé de privilégier le présentiel.